



Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

1.0 Introduction

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a besoin de services de soutien pour la tâche 19/CTR-005 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le Programme canadien à l'appui des garanties (PCAG) doit soutenir et, par l'intermédiaire d'un entrepreneur, faciliter la vérification du combustible usé par l'AIEA au moyen de techniques nécessitant l'utilisation d'un appareil de visualisation Cerenkov amélioré (ICVD) et d'un appareil de visualisation numérique Cerenkov (DCVD) et doit fournir aux inspecteurs de l'AIEA un manuel de formation actualisé pour leur permettre de réaliser la vérification du combustible usé selon les procédures approuvées. Le présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) vise à informer de l'intention de la CCSN d'accorder un contrat pour ces services à :

Channel Systems Inc.
24 avenue Aberdeen, unité 2,
Pinawa, Manitoba R0E 1L0

Toutefois, avant d'accorder un contrat, la CCSN aimerait donner à d'autres fournisseurs l'occasion de démontrer qu'ils sont en mesure de répondre aux exigences stipulées dans le ce PAC en présentant un énoncé des capacités au cours de la période d'affichage du présent PAC, qui est d'une durée de 15 jours civils.

Si d'autres fournisseurs éventuels présentent au cours de la période d'affichage un énoncé des capacités qui répond aux exigences stipulées dans le présent PAC, la CCSN pourrait décider de lancer alors un processus d'appel d'offres par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement ou en sollicitant des propositions directement auprès des fournisseurs.

Si, à la date de clôture précisée ou avant celle-ci, aucun autre fournisseur n'a présenté un énoncé des capacités répondant aux exigences stipulées dans le PAC, le marché sera adjugé au fournisseur indiqué ci-dessus.

2.0 Contexte

Le PCAG de la CCSN est l'un des mécanismes qu'utilise la CCSN pour s'acquitter de son mandat relatif à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, conformément au Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP). Le PCAG fournit un soutien pour la mise en œuvre des obligations du Canada en matière de garanties et offre à l'AIEA des ressources et de l'assistance afin de veiller à l'application des garanties et à l'utilisation pacifique des matières, des technologies et des équipements nucléaires exportés par le Canada.

Depuis 1993, le PCAG appuie la formation de l'AIEA en matière de vérification du combustible usé au moyen de l'appareil de visualisation Cerenkov (CVD) et du DCVD. Cet appareil non intrusif servant à vérifier le combustible usé constitue l'un des outils les plus utilisés par l'AIEA. Récemment, l'AIEA a demandé au PCAG de poursuivre la collaboration en vue de l'aider à



Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

mettre à jour le manuel de formation en matière de *vérification du combustible utilisé au moyen de techniques nécessitant l'utilisation d'ICVD et de DCVD* pour la formation de ses inspecteurs durant l'exercice en cours (2020/2021) et les suivants, grâce à la participation et à l'appui d'un entrepreneur approprié.

Le PCAG a accepté la tâche 19/CTR-005, qui appuiera l'orientation à long terme visant à « acquérir les compétences techniques et comportementales dont le personnel de l'AIEA chargé des garanties a besoin pour réaliser avec succès ses tâches relatives aux garanties et pour renforcer les compétences des SNCC dans l'exécution de leurs obligations en matière de garanties », dans le but d'appuyer la Stratégie 2 « Gérer la charge de travail » et la Stratégie 6 « Gérer l'effectif » du Plan stratégique à long terme 2012-2023 du Département des garanties.

Les besoins de l'AIEA demeurent assujettis aux demandes d'inspection des garanties et au roulement du personnel. Par conséquent, il sera vraisemblablement nécessaire de réviser annuellement le manuel de formation au cours des prochaines années. Les cours donnés au-delà de 2021 dépendront des besoins de l'AIEA.

La valeur estimative du contrat, y compris la période d'option, est de 75 000\$ à 235 000\$. Les taxes applicables sont en sus.

3.0 Exigences minimales obligatoires

Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé des capacités qu'il satisfait aux exigences suivantes :

- Trois ans d'expérience de la prestation de cours magistraux dans les domaines de la science, de la technologie ou de l'ingénierie, en anglais, à des participants de diverses cultures et origines linguistiques.
- Connaissances et compréhension approfondies du cycle du combustible nucléaire, du combustible utilisé et du rayonnement Cerenkov.
- Cinq années d'expérience pratique de l'utilisation des appareils ICVD et DCVD pour la vérification du combustible utilisé sur le terrain, connaissance approfondie du fonctionnement de cet équipement et de l'analyse des données associées.
- Diplôme universitaire en science et technologie ou en ingénierie pour le chargé de cours.

4.0 Justification du fournisseur présélectionné

Channel Systems Inc. (CSI) a mis au point le DCVD et a conçu le matériel de formation en matière de vérification du combustible utilisé et d'utilisation du DCVD et possède une vaste expérience de l'utilisation du DCVD et de son application dans le contexte de la vérification du combustible utilisé. En plus de fournir des instructions aux inspecteurs de l'AIEA en matière de vérification du combustible utilisé pendant plus de 15 ans, l'entreprise a joué un rôle essentiel sur le plan de l'actualisation du matériel didactique, y compris les exercices sur le terrain, en



Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

consultation avec l'AIEA. Par conséquent, CSI est dotée d'une compréhension approfondie du DCVD et des besoins de formation en matière de vérification du combustible utilisé pour les inspecteurs de l'AIEA.

Aucune autre entreprise ne possède les connaissances et l'expertise nécessaires à l'égard de l'ICVD et du DCVD pour mettre à jour les manuels de formation de CSI.

5.0 Propriété intellectuelle

Le Canada entend conserver tout titre de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux découlant de l'exécution du contrat proposé étant donné que les éléments originaux se composent de matériel protégé par le droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels informatiques et de la documentation s'y rapportant.

6.0 Énoncé des capacités

Les fournisseurs qui se considèrent entièrement qualifiés et qui sont disponibles pour répondre aux exigences précisées peuvent présenter un énoncé des capacités par écrit à l'autorité contractante, dont le nom figure dans le présent préavis, au plus tard à la date de clôture du présent préavis. L'énoncé des capacités doit clairement faire la preuve que le fournisseur répond aux exigences du préavis.

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités sont le 2 novembre 2020 à 14 h 00 (HNE).

7.0 Coordonnées

Les questions et la présentation des énoncés des capacités doivent être adressées par écrit à :

Luc Bonhomme
280, rue Slater
C. P. 1046, Succ. B
Ottawa (Ontario)
Canada
K1P 5S9
Téléphone : 613-293-0419

Courrier électronique : cncs.solicitation-demandedesoumission.ccsn@canada.ca



Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

8.0 Renseignements sur la politique

Cette exigence est sujette à :

Règlement sur les marchés de l'État (RME) – article 6, « Malgré l'article 5, l'autorité contractante peut conclure un marché sans lancer d'appel d'offres dans les cas suivants : alinéa d) les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne. »

Accord de libre-échange canadien (ALEC) – (Article 513: Appel d'offres limité)

Sous réserve de l'accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) – (article XIII.1 b)

Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) – (Article 19.12 - Appel d'offres limité)

Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP) (Article 1409 - Procédure d'appel d'offres limitée)

Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC) (Article Kbis-09 - Procédure d'appel d'offres limitée)

Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH) (Article 17.11 - Procédure d'appel d'offres limitée)

Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECPa) (Article 16.10 - Procédure d'appel d'offres limitée)

Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCo) (Article 1409 - Procédure d'appel d'offres limitée)

Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU) (Article 13.10 - Procédure d'appel d'offres limitée)

Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) (Article 15.10 - Procédure d'appel d'offres limitée)